

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2026

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0023-2023 du 21 juin 2023, approuvant l'adhésion du Centre de Gestion de la Creuse au service mutualisé concours et examens ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2026 l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 - Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue aux dates suivantes :
- épreuve écrite : **jeudi 17 septembre 2026**,
- épreuve orale : à partir du **lundi 7 décembre 2026**.

ARTICLE 3 - La préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe session 2026, sera ouverte **à partir du mardi 10 mars 2026 et jusqu'au mercredi 15 avril 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)** et sera accessible :
- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : www.cdg33.fr
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 4 - Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront retirer un dossier d'inscription au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 10 mars 2026 et jusqu'au mercredi 15 avril 2026** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).

ARTICLE 5 - La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 23 avril 2026 23h59 heure métropolitaine**.

Les candidats préinscrits devront à partir de leur espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 (www.cdg33.fr) **valider leur inscription** au plus tard **jeudi 23 avril 2026 23h59 heure métropolitaine**. Une attestation d'inscription sera délivrée par voie électronique.

Sans validation en ligne de l'inscription dans les délais rappelés ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet devront soit déposer leur dossier d'inscription ou le poster à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard le **jeudi 23 avril 2026** (*le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale*).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le **jeudi 17 septembre 2026**.

ARTICLE 6 - Conformément aux articles R352-1 à R352-4 du Code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le **jeudi 6 août 2026**, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

ARTICLE 7 - L'examen professionnel est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site www.cdg33.fr.

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site www.cdg33.fr, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription à l'examen professionnel,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :